

produced. The necessary funds, probably amounting to some 500 MCHF, have still to be found. Austria is now looking for financial partners and could obtain help from the European Community.

If the Austrian government gives the go-ahead, AUSTRON could be operational by 2003.

la construction d'AUSTRON afin de répondre aux besoins des 5000 utilisateurs actuels de neutrons dont le nombre devrait doubler d'ici 10 ans. AUSTRON constitue une source de neutrons nettement plus "verte" que les réacteurs nucléaires qui ferment l'un après l'autre et dans lesquels ces neutrons étaient généralement produits.

Il reste encore à trouver les fonds dont le montant devrait s'élever à 500 MCHF. L'Autriche est par conséquent à la recherche de partenaires financiers et pourrait bénéficier d'une aide de la communauté européenne.

Si le gouvernement autrichien donne son feu vert, AUSTRON devrait être opérationnel dès 2003.

COMMUNICATIONS OFFICIELLES

OFFICIAL NEWS

Les membres du personnel sont censés avoir pris connaissance des communications officielles ci-après.

La reproduction même partielle de ces informations par des personnes ou des institutions externes à l'Organisation exige l'approbation préalable de la Direction du CERN.

Members of the personnel shall be deemed to have taken note of the news under this heading.

Reproduction of all or part of this information by persons or institutions external to the Organization requires the prior approval of the CERN management.

Original : anglais

Original : English

COMITE DE CONCERTATION PERMANENT REUNION DU 11 JANVIER 1995

STANDING CONCERTATION COMMITTEE MEETING ON 11 JANUARY 1995

Le Directeur général a transmis ses meilleurs vœux pour la nouvelle année aux membres du CCP et souhaité la bienvenue au Président, M. Maurice Robin, pour sa première réunion, qui a été consacrée aux sujets indiqués ci-dessous. Le Directeur général a assisté aux débats dont il est rendu compte au point 1 ci-dessous.

The Director-General conveyed his best wishes for the New Year to the members of the SCC and welcomed the Chairman, Dr Maurice Robin, to his first meeting which was devoted to the subjects indicated below. The Director-General attended for item 1.

1. Bilan des réunions de décembre 1994 du Conseil et de ses Comités

1. Outcome of Committee Meetings in December 1994

Le Directeur général a rappelé le bilan des réunions du Comité des finances, du Comité du Conseil et du Conseil, en particulier en ce qui concerne l'approbation du LHC, dont il avait rendu compte au personnel le 19 décembre 1994. L'Association du personnel a confirmé sa satisfaction concernant l'approbation du LHC et son inquiétude à propos des contraintes qui s'y rattachent en matière de ressources. Le Directeur général a déclaré qu'un nouveau plan à long terme serait élaboré en fonction des nouvelles conditions, après large consultation au sein de l'Organisation. L'Association du personnel a demandé à participer à cette consultation et qu'une présentation technique sur ce sujet lui soit faite par l'Unité de planification stratégique. Le Comité a également pris note d'un rapport sur la réunion du Forum tripartite sur les conditions d'emploi (TREF) qui s'est tenue le 13 décembre 1994 et a discuté de la préparation de la prochaine réunion, fixée au 21 février 1995. L'Association du personnel a demandé que, comme l'an dernier, les réunions de décembre du Conseil soient retransmises par télévision.

The Director-General recalled the outcome of the meetings of Finance Committee, Committee of Council and Council, regarding in particular approval of LHC, which he had reported to the staff on 19 December 1994. The Staff Association confirmed its satisfaction with regard to LHC approval and its concern as to the related constraints on resources. The Director-General stated that a new long-term plan would be drawn up in the light of the new conditions, after wide consultation within the Organization. The Staff Association asked to be involved in this consultation and to have a technical presentation on the subject from the Strategic Planning Unit. The Committee also took note of a report on the meeting of the Tripartite Employment Conditions Forum (TREF) held on 13 December 1994 and discussed the preparation of the next meeting to be held on 21 February 1995. The Staff Association requested that December Meetings of the Council be retransmitted by TV as was the case last year.

2. Révision des Statut et Règlement du personnel

2. Review of the Staff Rules and Regulations

Après avoir discuté et approuvé le texte du mandat et des procédures de travail du Sous-groupe du CCP sur la révision des Statut et Règlement du personnel, le Comité a convenu de reporter à une réunion spéciale du CCP, le 26 janvier, la

Having discussed and approved the text of the mandate and working procedures of the Sub-Group on the review, the Committee agreed to defer until a special meeting on 26 January discussion of Chapter II, Section 1 of the Staff Regulations - *Appointment, Association and Assignment* - and of Administrative Circular no. 9 - *Types and duration of contracts of staff members*.

discussion du chapitre II, section 1 du Règlement du personnel - *Engagement, association et affectation* - et de la Circulaire administrative n° 9 - *Type et durée des contrats des membres du personnel titulaires*.

3. Programme de travail du CCP pour 1995

A la demande de l'Association du personnel, le Comité a discuté divers aspects de son programme de travail prévisible pour 1995, en tenant compte des révisions en cours. L'examen de cette question sera repris à la prochaine réunion du CCP, sur la base d'une proposition à préparer par la Direction. Il a été convenu que tous les documents contenant des propositions devant être discutées au TREF seraient soumis au CCP.

4. Enquête du MOAS

Rapport de l'Association du personnel

La discussion de ce point a été reportée à la prochaine réunion ordinaire du Comité.

La prochaine réunion ordinaire du CCP se tiendra le mercredi 8 février 1995.

COMMISSION PARITAIRE CONSULTATIVE DES RECOURS

La Commission paritaire consultative des Recours s'est réunie pour examiner le recours introduit par Monsieur Douglas TSERKEZOGLOU contre la décision de suspendre l'allocation pour enfant.

L'intéressée n'ayant pas formulé d'objection, les recommandations de la Commission et la décision définitive du Directeur général sont portées à la connaissance du personnel, conformément à l'Article R VI 1.11 du Règlement du Personnel.

Ces documents seront donc affichés aux tableaux du Bâtiment de l'Administration (No 60) du 30 janvier au 10 février 1995.

Division du Personnel
Tél. 4128

3. Work Programme of the SCC for 1995

At the request of the Staff Association, the Committee discussed various aspects of its foreseeable work programme for 1995, taking account of the reviews in progress. Examination of this matter is to be resumed at the next meeting of the SCC, on the basis of a proposal to be prepared by the Management. It was agreed that all working documents containing proposals for discussion in TREF would pass through the SCC.

4. MOAS Enquiry

Report by the Staff Association

Discussion of this item was postponed until the next ordinary meeting.

The next ordinary meeting of the SCC is to be held on Wednesday 8 February 1995.

JOINT ADVISORY APPEALS BOARD

The Joint Advisory Appeals Board was convened to examine the appeal lodged by Mr Douglas TSERKEZOGLOU, against the decision to withhold the children's allowance.

As the appellant has not objected, the recommendations of the Board and the final decision of the Director-General are brought to the notice of the personnel in accordance with Article R VI 1.11 of the Staff Regulations.

The relevant documents will therefore be posted on the notice boards of the Administration Building (No 60) from 30 January to 10 February 1995.

Personnel Division
Tel. 4128

IMPORTANT ASSURANCES SOCIALES SUISSES (AVS)

CHANGEMENT DE SYSTÈME POUR LES MEMBRES DU PERSONNEL DE NATIONALITÉ SUISSE ET LEURS CONJOINTS

1. La Mission permanente de la Suisse a informé le CERN de l'entrée en vigueur du nouveau régime des assurances sociales suisses (AVS/AI/APG/AC) applicable aux fonctionnaires internationaux de nationalité suisse ainsi qu'à leurs conjoints n'exerçant pas d'activité lucrative en Suisse. Cette révision a été convenue par échange de lettres des 26 octobre et 4 novembre 1994 entre le Département fédéral des Affaires étrangères et le CERN.

Adhésion volontaire

2. Le changement principal est que les personnes, qui sont assujetties à la Caisse de Pensions de l'Organisation, peuvent s'affilier à l'AVS/AI/APG/AC, ou à la seule assurance-chômage (AC), sur déclaration expresse; à défaut d'une telle déclaration, elles seront dorénavant exclues des assurances sociales suisses.

Ce changement marque un progrès, puisque l'ancien régime impliquait l'assujettissement obligatoire des fonctionnaires internationaux au système suisse, avec possibilité d'exemption seulement sur demande et à l'issue d'une procédure d'examen.

Cotisations

3. Les personnes affiliées à titre facultatif aux assurances sociales suisses paient des cotisations calculées sur la rémunération versée par l'Organisation, selon les taux prévus pour les salariés dont l'employeur n'est pas tenu de cotiser. Les cotisations sont à la seule charge des bénéficiaires.

Décision à prendre

4. Les membres du personnel déjà affiliés aux assurances sociales suisses et à la Caisse de Pensions du CERN à la date du 4 novembre 1994¹⁾ - ainsi que leurs conjoints n'exerçant pas d'activité lucrative en Suisse - doivent décider dans un délai de six (6) mois à partir de cette date s'ils veulent rester affiliés au système suisse. Il leur est recommandé de prendre cette décision après un examen attentif de leur situation individuelle. De plus, les fonctionnaires peuvent choisir de rester affiliés uniquement à l'assurance-chômage suisse (AC).
5. En cas de maintien de l'affiliation au système suisse, une demande d'adhésion doit être adressée à la Caisse de Compensation du Canton du domicile dans le respect du délai de six mois.
6. Pour les ressortissants suisses engagés au CERN et affiliés à la Caisse de Pensions de l'Organisation depuis le 4 novembre 1994¹⁾ le délai pour choisir est de trois (3) mois à compter de l'affiliation à la Caisse de Pensions.

Date d'effet de la décision

7. Pour les membres du personnel déjà affiliés aux assurances sociales suisses et à la Caisse de Pensions du CERN à la date du 4 novembre 1994 - ainsi que pour leurs conjoints n'exerçant pas d'activité lucrative en Suisse -, la décision d'adhésion volontaire prend effet rétroactivement au 1er janvier 1994 ou au premier jour de l'affiliation à la Caisse de Pensions du CERN.
8. Pour les ressortissants suisses engagés au CERN et affiliés à la Caisse de Pensions depuis le 4 novembre 1994 - ainsi que pour leurs conjoints n'exerçant pas d'activité lucrative en Suisse -, la décision sur l'adhésion volontaire prend effet le premier jour de l'affiliation à la Caisse de Pensions du CERN.

Résiliation ultérieure

9. L'adhésion volontaire soit à l'AVS/AI/APG/AC, soit à l'AC peut être résiliée ultérieurement, en tout temps. Le fonctionnaire ne sera alors plus couvert par les assurances sociales suisses, tant qu'il sera membre du personnel du CERN et de la Caisse de Pensions. Seul reste garanti le droit aux rentes AVS découlant de cotisations déjà versées.

Information

10. Des renseignements plus détaillés se trouvent dans le Mémento établi par l'Office fédéral des Assurances sociales, dont un exemplaire est distribué à tous les membres du personnel de nationalité suisse.
Tous les membres du personnel de nationalité suisse seront contactés prochainement directement par la Caisse cantonale genevoise de Compensation.
Cependant, pour connaître l'ensemble des règles en vigueur, seuls les textes de loi et de l'Accord de Statut du 11 juin 1955 entre la Suisse et le CERN font foi.

COMPLEMENT

- Rappel concernant les membres du personnel de nationalité suisse ou non et non membres de la Caisse de Pensions du CERN
11. La Mission permanente de la Suisse rappelle que l'ensemble des membres du personnel de l'Organisation doit bénéficier d'une protection sociale : les personnes non membres du système de prévoyance sociale de l'Organisation doivent être - soit en tant que ressortissants suisses, soit en tant que ressortissants d'autres pays ne bénéficiant pas d'une autre protection sociale nationale - affiliés aux assurances sociales suisses. Au CERN, ceci concerne les catégories des apprentis et des attachés, qui continuent à être traités comme par le passé.
 - Adhésion volontaire des conjoints de fonctionnaires non suisses à l'AVS/AI/APG
 12. Les conjoints de fonctionnaires internationaux non suisses ont la possibilité d'adhérer volontairement à l'AVS/AI/APG, s'ils sont domiciliés en Suisse, sans y exercer une activité lucrative.
Le délai d'adhésion est de six mois à partir du 4 novembre 1994 pour les conjoints des actuels fonctionnaires et de trois mois dès l'affiliation au système de prévoyance sociale de l'Organisation pour les conjoints des futurs fonctionnaires.
 13. Une petite brochure, intitulée "*Mémento à l'intention des fonctionnaires internationaux de nationalité étrangère et de leurs conjoints*", est également à la disposition des personnes intéressées.

Information

14. La Caisse cantonale genevoise de Compensation [tél. : (022) 736-45-30] est à la disposition des personnes qui souhaitent de plus amples informations.
15. Par ailleurs, l'Association des Fonctionnaires internationaux suisses (AFIS) organisera une séance d'information générale le jeudi 2 février 1995 à 17 h. au Centre international des Conférences de Genève.
16. Le Service juridique du CERN peut également être consulté sur ces questions (tél.: 2717).

1) Date de l'entrée en vigueur de l'échange de lettres entre le Département fédéral des Affaires étrangères et le CERN.